

## Introduction

Groupe Minier Windfall (ci-après appelé « GMW ») s'engage à faire des affaires de façon responsable sur les aspects éthique, juridique et social.

Ce Code de conduite des fournisseurs (ci-après appelé le « Code ») énonce publiquement nos normes minimales de conduite attendues de tous les fournisseurs de biens et de services (ci-après appelés les « fournisseurs ») qui souhaitent faire affaire avec GMW ou au nom d'GMW.

GMW définit les « fournisseurs » comme une entreprise ou une personne qui fournit des biens ou des services à GMW selon les modalités spécifiées dans un contrat.

GMW s'attend à ce que les fournisseurs et tous les sous-traitants qui travaillent en son nom examinent et comprennent parfaitement le contenu de ce Code et se conforment à toutes les dispositions spécifiées dans leurs contrats.

## Intégrité et éthique

GMW fait la promotion de principes honnêtes et éthiques et s'attend à ce que la conduite de ses fournisseurs soit conforme à ces principes.

GMW s'attend à ce que ses fournisseurs :

- Se conforment aux lois, règles et règlements des juridictions où ils font des affaires avec GMW ou au nom d'GMW. Il s'agit notamment, sans s'y limiter aux :
  - Lois concernant la corruption et la fraude.
  - Lois concernant les pratiques anticoncurrentielles et antitrust.
  - Lois sur les délits d'initiés.
  - Lois du travail et lois fiscales.
  - Lois concernant la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.
- Respectent les termes du contrat.
- Se conforment aux politiques, normes et procédures d'GMW liées à l'éthique, la transparence et la saine gouvernance.
- Ne sollicitent, n'acceptent, n'offrent, ne fournissent et n'autorisent pas de pots-de-vin d'aucune sorte, que ce soit directement ou indirectement.
- Se conforment aux Code de conduite d'GMW concernant les cadeaux et l'hospitalité/divertissement. Les cadeaux/hospitalité/divertissement ne doivent pas être donnés ou acceptés s'ils peuvent raisonnablement être considérés comme excessifs ou s'ils pourraient autrement avoir une incidence sur les relations d'affaires qu'GMW entretient avec un client, un fournisseur ou un entrepreneur ou créer une obligation en leur faveur.
- Évitent les conflits d'intérêts et prennent les mesures nécessaires pour déclarer et gérer les conflits éventuels.
- Utilisent des systèmes qui garantissent la sécurité et de la confidentialité des données des clients.
- Respectent les droits de propriété intellectuelle.
- S'engagent à faire preuve de transparence et de responsabilité dans leurs activités.
- Tiennent des registres véridiques et exacts (qui peuvent être nécessaires à des fins d'audit).
- Établissent, maintiennent et mettent en œuvre des politiques, des normes, des procédures et des contrôles de gestion pour assurer le respect des exigences ci-dessus.

## Gestion de l'environnement

GMW évalue chacune de ses activités en fonction des impacts et des risques potentiels pour l'environnement, dans un objectif de prévention et de protection. GMW s'engage à minimiser l'empreinte de ses activités et à réduire les émissions dans l'air, l'eau et le sol, y compris la production de déchets et la production de gaz à effet de serre. GMW cherche à gérer les risques de manière proactive et à éviter, minimiser, atténuer et/ou remédier aux impacts négatifs.

GMW s'attend à ce que ses fournisseurs :

- Se conforment aux lois, aux règles et aux règlements des juridictions où ils font des affaires avec GMW ou au nom d'GMW.
- Se conforment aux politiques, normes et procédures d'GMW en matière d'environnement.
- Utilisent efficacement l'énergie, les ressources naturelles et la consommation d'eau.
- Gèrent de manière responsable les émissions atmosphériques, l'utilisation de l'eau, la manipulation des produits chimiques, l'élimination des déchets dangereux et non dangereux.
- Éliminent les emballages inutiles et encourager le recyclage ou la réutilisation des sous-produits résiduels.
- Collaborent avec GMW afin d'identifier les possibilités d'améliorer la performance environnementale et de minimiser les risques.
- Conservent la documentation appropriée et transmettent à GMW les données requises pour se conformer aux autorisations environnementales, à la législation, aux inspections, aux certifications ou aux exigences de déclaration.
- Établissent, maintiennent et mettent en œuvre des politiques, des normes, des procédures et des contrôles de gestion pour assurer le respect des exigences ci-dessus.

### **Santé et sécurité**

Les travailleurs sont la priorité d'GMW et leur sécurité est notre priorité. GMW considère que la santé et la sécurité de ses travailleurs, partenaires et de la population en général font partie intégrante de l'application de ses valeurs fondamentales.

GMW s'attend à ce que ses fournisseurs :

- Protègent la santé et la sécurité de leurs travailleurs, partenaires et de la population en général.
- Se conforment à toutes les lois et règlements applicables afin d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire.
- Se conforment aux politiques, normes et procédures d'GMW liées à la santé et à la sécurité.
- Collaborent avec GMW afin d'identifier les possibilités d'améliorer la santé et la sécurité et de minimiser les risques.
- Établissent, maintiennent et mettent en œuvre des politiques, des normes, des procédures et des contrôles de gestion pour assurer le respect des exigences ci-dessus.

### **Droits du travail et de la personne**

GMW fait la promotion d'un milieu de travail respectueux, diversifié et inclusif. GMW exige de ses fournisseurs qu'ils respectent le droit du travail et les droits de la personne et qu'ils s'assurent de ne pas être complices d'abus des droits. Au Canada, les droits de la personne sont protégés par des lois fédérales, provinciales et territoriales. Les lois canadiennes sur les droits de la personne découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme. GMW s'engage à respecter et à promouvoir les droits de la personne dans toutes ses activités.

GMW s'attend à ce que ses fournisseurs :

- Se conforment aux lois, aux règles et aux règlements des juridictions où ils font des affaires avec GMW ou au nom d'GMW.
- Éliminent toutes les formes de discrimination et encouragent la diversité du personnel.
- Appliquent des conditions d'emploi justes et appropriées, incluant sans s'y limiter ce qui concerne les heures de travail et la rémunération.
- Respectent le droit du travail, y compris la liberté d'association et le droit à la négociation collective.
- Interdisent toute forme de travail forcé.
- Refusent toute forme de travail des enfants.
- Interdisent le traitement inhumain des employés, y compris toute forme de violence physique, morale, sexuelle ou verbale, d'intimidation ou de toute autre forme de harcèlement.

- S'assurent que l'hébergement, lorsque fourni, est propre, sécuritaire et répond aux besoins fondamentaux des employés.
- Se conforment aux politiques, normes et procédures d'GMW liées aux ressources humaines.
- Collaborent avec GMW pour régler les problèmes liés au milieu de travail.
- Établissent, maintiennent et mettent en œuvre des politiques, des normes, des procédures et des contrôles de gestion pour assurer le respect des exigences ci-dessus.

### Relations communautaires

GMW cherche à obtenir et maintenir une large acceptation sociale de ses activités et à entretenir des relations positives et mutuellement avantageuses avec les collectivités locales et autochtones. GMW s'engage à établir des relations continues fondées sur le respect, l'inclusion, la transparence et l'intégrité avec toutes les parties prenantes, en particulier celles qui pourraient être touchées par nos activités, et à collaborer avec elles afin de répondre aux préoccupations.

GMW s'attend à ce que ses fournisseurs :

- Traitent les membres de la communauté avec dignité et respect.
- Identifient les opportunités qui intègrent l'approvisionnement et l'emploi local.
- Évaluent l'impact potentiel de leur travail sur les communautés locales et d'accueil et intègrent des mesures d'atténuation, si nécessaire.
- Se conforment aux politiques, normes et procédures d'GMW en matière de relations communautaires.
- Coordonnent, lorsque qu'ils font affaire avec GMW ou au nom d'GMW, leur engagement avec nos parties prenantes locales par l'entremise du Département des relations communautaires d'GMW.
- Établissent, maintiennent et mettent en œuvre des politiques, des normes, des procédures et des contrôles de gestion pour assurer le respect des exigences ci-dessus.

### Autres ressources

Ce Code doit être lu conjointement avec les politiques et les normes d'GMW :

- Code de conduite et d'éthique des affaires
- Politique anticorruption
- Politique de dénonciation
- Politique d'approvisionnement responsable
- Politique de santé et de sécurité
- Politique de ressources humaines
- Politique de relations communautaires
- Politique environnementale

### Révision et approbation

GMW se réserve le droit de réviser et de mettre à jour ce Code lorsque nécessaire. Ce code est approuvé par le conseil d'administration d'GMW.

### Démonstration de la conformité

Pour assurer la conformité, les fournisseurs pourraient faire l'objet d'une vérification ou il pourrait leur être demandé de certifier ou de fournir des renseignements pertinents relatifs au respect de ce Code.

Les fournisseurs qui n'adhèrent pas au présent Code et qui ne remédient pas aux violations verront leurs contrats et relations futures avec GMW examinés, ce qui pourrait entraîner la résiliation de leur(s) contrat(s).

**Signature**

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à ce Code et de s'assurer que leurs employés et leurs représentants comprennent et se conforment à ce Code.

En signant ci-dessous, le fournisseur reconnaît et accepte le Code.

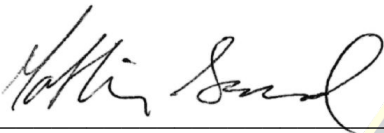
Fournisseur : \_\_\_\_\_

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



**Mathieu Savard**  
Administrateur du partenaire associé  
Groupe Minier Windfall